



Vosges du Sud

REPUBLIQUE FRANÇAISE ❖ DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 17 décembre 2024

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers

En exercice : 42
Présents : 30
Absents : 12
dont suppléés : 0
dont représentés : 5
Votes pour : 35
Votes contre : 0
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 35

Date de la convocation

10/12/2024

Date de publication

24/12/2024

Titulaires présents : L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, M-J. CHASSIGNET, J. CHIPAUX, C. CODDET, C. CONILH-NOBLAT - P. DEMOUGE, A. FENDELEUR, A. FESSLER, P. GUIGON, E. HOTZ, J-M. HUGARD, P. LACREUSE, M. LEGUILLON, P. MIESCH, F. MONCHABLON, A. NAWROT, V. ORIAT-BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, A. ZIEGLER

Pouvoirs : J. GROSCLAUDE à P. LACREUSE, C. LESOU à J. CHIPAUX, C. PARTY à C. CANAL, P. VUILLAUMIE à L. BROS-ZELLER, G. MICLO à F. MONCHABLON

Secrétaire de séance : E. PARROT

Délibération n° 159-2024

Objet : Assainissement collectif - tarif de la redevance

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2224-1, L2224-2, L2224-3, R2224-19-1 et suivants,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- les délibérations communautaires n°129-2018, n°179-2019, n°106-2020, n°120-2021, n°118-2022 et n°143-2023 relatives à la redevance d'assainissement collectif,

Monsieur le Président expose que conformément à l'engagement pris en 2023, il n'est pas proposé de réévaluer le tarif de la redevance assainissement pour 2025, mais de maintenir le montant de la part fixe à 90 € et le montant de la part variable à 2,36 €/m³.

Monsieur le Président informe que le décret n°2024-787 du 9 juillet 2024 portant sur la modification des redevances de l'Agence de l'eau supprime la redevance pollution domestique pour la remplacer par la redevance sur la performance des systèmes d'assainissement collectif, dès le 1^{er} janvier 2025. Celle-ci sera collectée par la communauté de communes pour le compte de l'Agence de l'eau.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
FIXE pour l'année 2025 le montant de la part fixe à 90 € par logement,
ARRÊTE pour 2025 le montant de la redevance du m³ à 2,36 €,
PRÉCISE qu'à ce tarif s'ajoutera la redevance sur la performance des systèmes d'assainissement collectif de l'Agence de l'eau

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- SGC Belfort 2

Visa préfectoral

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Luc ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,


Eric PARROT